

Droit des contrats



Notions élémentaires



Les conditions de validité du contrat

Le contrat exige (art. 1128 C. civ.) :

- le consentement intègre des parties : il doit être **libre et éclairé** (exempt de **vice**)
- la capacité de contracter
- un contenu licite, certain (art. 1128 C. civ.), déterminé ou déterminable (art. 1163 C. civ.)



Les vices du consentement (règle commune)

L'erreur, le dol et la violence
vicient le consentement
seulement s'ils ont été

déterminants : sans eux, la
partie **n'aurait pas contracté**,
ou aurait contracté autrement,
à des **conditions**
substantiellement
différentes (art. 1130 C. civ.).



L'erreur (éléments essentiels)

L'erreur est une **fausse représentation de la réalité** lors de la conclusion du contrat.



L'erreur doit porter sur (art. 1132 C. civ.) :

- la **qualité essentielle de la prestation** : celle expressément ou tacitement convenue et en considération de laquelle les parties ont contracté (art. 1133 C. civ.),
- ou la **qualité essentielle du cocontractant** (contrats conclus en considération de la personne ; art. 1134 C. civ.).



L'erreur doit être **excusable** :
une personne normalement
attentive, placée dans les
mêmes circonstances, **aurait
pu se tromper de la même
façon** (art. 1132 C. civ.).

L'erreur doit être
déterminante du
consentement (rappel - art.
1130 C. civ.).



L'erreur (limites à connaître)

Sont **indifférentes** (ne peuvent permettre d'obtenir la nullité du contrat) :

- **l'erreur sur la valeur** (art. 1136 C. civ.)
- **l'erreur sur le motif**, sauf si les parties en ont fait un **élément déterminant** de leur consentement (art. 1135 C. civ.).



MAITZ
A V O C A T
UNIVERSITÄT